



**PROCÈS-VERBAL
Conseil d'Administration
n°5
du 29 juin 2023**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 29 juin 2023 en séance ordinaire, sur convocation du chef d'établissement du 22 juin 2023

Le quorum étant atteint (17 participants), Monsieur le Proviseur ouvre la séance qui débute à 18h22.

Monsieur DEBONNAIRE présente l'ordre du jour modifié.

Désignation du secrétaire de séance : M. Anthony BELLANGER

Dans un premier temps Monsieur DEBONNAIRE, présente l'ordre du jour modifié aux membres du conseil d'administration.

Ainsi il présente l'ajout à l'ordre du jour de différents points :

- La soumission au vote du conseil d'administration du don de la maison des lycéens du lycée Duplessis Mornay pour le voyage à Asheville (États-Unis).
- La convention avec la région concernant l'achat de dalles d'éclairage LED financé par la région.
- Un point sur la fermeture annuelle de l'établissement.
- Les questions diverses.

Monsieur Le Proviseur demande si ces modifications sont sujet à des remarques.

Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

Monsieur DEBONNAIRE présente le procès-verbal modifié du 11 avril 2023 suite aux demandes énoncées par Monsieur LACOMBE, représentant des parents d'élèves.

Le Président soumet au vote du Conseil d'Administration l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration n° 4 du 11 avril 2023.

| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------|------|--------|------------|
| 17 | 15 | 0 | 2 |

| | |
|----------|--|
| DÉCISION | Le procès-verbal du CA du 11 avril 2023 est adopté |
|----------|--|

A. Vie pédagogique de l'établissement.

1. Point sur la rentrée 2023

Arrivée de Rémi DELARUE à 18h24 (18 participants)
Arrivée de Malorie BETINAT à 18h26 (19 participants)

Monsieur DEBONNAIRE présente la situation envisagée pour la rentrée 2023 à venir. Notamment, en ce qui concerne le nombre d'élèves en classe de seconde l'année prochaine. En effet, une baisse des effectifs a été entérinée et a pour conséquence la fermeture d'une classe de seconde à la rentrée 2023. Il explique cela par le constat d'une baisse démographique au niveau du bassin de vie saumurois qui entraîne donc une baisse du nombre d'élèves en collège et par conséquent au lycée.

Pour répondre à une question de Madame ABBOTT représentante des parents d'élèves, Monsieur DEBONNAIRE indique qu'il manque 25 élèves pour espérer maintenir la dixième classe de seconde de l'établissement.

La question se pose pour les classes de première qui vont en découler.

Madame ABBOTT demande quels sont les pourcentages d'élèves qui quittent l'établissement pour aller en première technologique ou professionnel.

Monsieur DEBONNAIRE répond que cela représente environ 20 % des élèves de seconde qui sont bien accompagnés dans ce changement de voie. Monsieur DEBONNAIRE apporte également des chiffres sur les 334 secondes, 250 restent en première générale, 70 d'entre eux opèrent ce changement de voie. Ces chiffres sont stables depuis la baisse d'ambition des élèves notamment liée à la période Covid.

Monsieur DEBONNAIRE présente ensuite la liste des personnels sur le départ en cette fin d'année.

Certains postes « fléchés » d'enseignants sur le départ pose question à Monsieur LACOMBE concernant le maintien notamment de l'option DGEMC dispensé par Monsieur TEYSSIER qui ne sera pas présent à la rentrée et dont le remplaçant n'est pas encore connu. Monsieur DEBONNAIRE indique que selon comment le poste sera pourvu, les familles seront informées du maintien ou non de l'option et les changements seront autorisés si le maintien de celle-ci n'est pas possible.

Madame ABBOTT pose une question sur le nombre d'élèves par classe et en groupe de spécialités.

Elle demande si les classes compteront toujours plusieurs groupes de spécialités ou si les groupes seront rassemblés au maximum en fonction de leurs spécialités. Monsieur DEBONNAIRE répond que c'est ce qui est prévu mais cela ne saurait être totalement possible du fait d'un nombre maximum de 24 élèves par groupe en terminale.

B. Vie matérielle de l'établissement.

1. Adoption de la convention relative à l'occupation précaire

Madame VALERY, Gestionnaire-Agent Comptable de l'établissement présente la convention d'occupation précaire qui concerne Madame DEJONQUIERES Myriam Assistante sociale du lycée SADI-CARNOT- JEAN BERTIN et du collège YOLANDE D'ANJOU. Il s'agit d'une convention annuelle effective au 31 août 2023. Cette demande se fait dans le cadre de la dérogation de logement de Madame WAFOUNDI.

Si sa remplaçante souhaite être logée dans le cadre de la nécessité absolue de service, des solutions peuvent être trouvées du fait de logements inoccupés à ce jour dans l'établissement.

Monsieur DEBONNAIRE soumet au vote cette convention :

| | | | |
|--------------------------|--|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |
| DÉCISION | La convention relative à l'occupation précaire est acceptée | | |

2. Adoption de la convention relative aux équipements de SVT.

Monsieur DEBONNAIRE présente la convention pour les équipements de SVT dans le cadre de PAREO. Il indique que le lycée a par le biais du logiciel PAREO fait différentes demandes pour l'achat d'équipements. Dans le cas de la SVT il avait été réalisé en 2021 une demande d'environ 14000 €, les autorités ont alors décidé d'étaler les demandes sur deux ans : une réalisée en 2021 et la seconde aurait dû l'être en 2022 mais a été reportée en 2023. Cette convention est soumise au vote du Conseil d'Administration.

| | | | |
|--------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

| | |
|-----------------|---|
| DÉCISION | La convention d'équipements pour la SVT est acceptée |
|-----------------|---|

3. Adoption de la convention relative aux équipements de PCS1.

Dans le même cadre que la demande d'équipements de SVT, une demande a été réalisée pour les formations de PSC1 dispensés au sein de l'établissement. Les formations sont réalisées par à présent deux monitrices, ce qui nécessite également plus de matériel.

Cette convention est soumise au vote du Conseil d'Administration

| | | | |
|--------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

| | |
|-----------------|--|
| DÉCISION | La convention d'équipements pour le PSC1 est acceptée |
|-----------------|--|

4. Adoption de la convention relative au groupement de commande pour l'exploitation – maintenance technique.

Madame VALERY présente cette convention mise en place par la région qui concerne l'exploitation et la maintenance technique. La région souhaite faire appel à une entité extérieure qui sera chargée de faire du service conseil en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance. Le but étant principalement des économies d'énergies et de diminuer les coûts engendrés par la viabilisation au sein des établissements. Ainsi la région sera aussi mieux informée sur la gestion des fluides.

Monsieur GUILLOT, agent de laboratoire demande si d'autres choses sont prévues hors du conseil sur les économies en matière d'énergies.

Cette convention est soumise au vote du Conseil d'Administration

| | | | |
|--------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

| | |
|-----------------|--|
| DÉCISION | La convention constitutive de groupement de commande d'équipement pour l'exploitation et maintenance technique est acceptée |
|-----------------|--|

5. Adoption de la convention relative à l'occupation des locaux avec OLALA.

Monsieur DEBONNAIRE présente la convention convenue avec l'association OLALA. Monsieur DEBONNAIRE précise qu'il s'agit d'une association qui vient en aide aux primo-arrivants ou à des parents d'élèves à des fins d'alphabétisation et d'aide aux démarches administratives. Il est proposé de mettre à dispositions des salles de cours au sein de l'établissement pour organiser leurs ateliers.

Cette convention est soumise au vote du Conseil d'Administration.

| | | | |
|--------------------------|--|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |
| DÉCISION | La convention pour l'occupation des locaux avec OLALA est adoptée | | |

6. Avenant au contrat de maintenance des installations de détection incendie.

Madame VALERY présente l'avenant au contrat de maintenance des installations de détection incendie avec DEF OUEST. Madame VALERY indique que cette société a installé le matériel concerné, et qu'elle est la seule à utiliser cette marque, c'est pour cela qu'elle en assurera la maintenance jusqu'au prochain changement d'installation.

L'avenant au contrat est soumis au vote du conseil d'administration

| | | | |
|--------------------------|--|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |
| DÉCISION | L'avenant au contrat de maintenance des installations de détection incendie est accepté | | |

7. Adoption des conventions relative dans le cadre des mobilités internationales.

Monsieur DEBONNAIRE présente la convention et remercie Madame ORIOL pour son aide dans l'organisation des échanges qui auront lieu dans le cadre de cette convention. Il est donc prévu que 6 étudiants espagnols issus de l'établissement partenaire de la convention, bénéficie chacun d'une chambre d'internat pour les 6 semaines où ils seront présents. Madame ORIOL précise qu'il seront amenés à faire au cours des 6 semaines un stage en entreprise, des cours de français et des cours avec les étudiants du BTS.

Monsieur DEBONNAIRE précise que la convention est conséquente et implique de nombreuses contraintes car c'est l'établissement partenaire qui finance. Il indique également que le lycée facturera l'hébergement et les cours de français dispensés à l'établissement. Et indique aussi que le lycée et le contexte de l'internat et de sa sécurité rassure les parents dont les enfants participent à l'échange. Dans la situation actuelle, la convention est en cours de traduction de l'espagnol vers le français.

Monsieur DEBONNAIRE demande aux membres du CA l'autorisation de voter la convention une fois celle-ci traduite sous 15 jours sinon elle sera passée en septembre mais l'accueil des étudiants sera tout de même assuré. Madame ORIOL tenait à préciser que cet échange aurait pu commencer plus tôt avec la venue de professeurs espagnoles qui a été annulée du fait de la grève des transports au mois de mars.

Cette convention est soumise au vote du Conseil d'Administration

| | | | |
|--------------------------|---|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |
| DÉCISION | La convention relative à ERASMUS est adoptée | | |

8. Don de la MDL.

Madame VALERY présente le don de la maison des lycéens. Elle indique que ce don concerne le séjour à Asheville. Monsieur DEBONNAIRE indique que les dons sont nécessairement soumis au vote du conseil

d'administration. Madame VALERY indique que le don s'élève à 2 860,75€ et qu'il correspond aux différentes actions menées par les élèves de la MDL au cours de l'année (tombola, vente de chocolat, concert).

Monsieur VAYSSIERE et Madame ABBOTT demande que l'utilité du don soit expliquée avant de passer au vote.

Les enseignants se pose des questions concernant le déficit présenté sur le voyage et le montant du don prévu et réel.

Madame VALERY et Monsieur DEBONNAIRE explique que dans le budget prévisionnel, le don est hypothétique et il permet de réaliser un budget prévisionnel équilibré. Monsieur VAYSSIERE, enseignant est cependant surpris par le déficit du voyage étant donné que le don est plus élevé que la prévision.

Madame VALERY explique que les dépenses ont été plus élevées que prévues et ont dépassé les recettes. Elle évoque les dépenses pour le trajet en avion et la prise en compte dans le budget de la sortie réalisée à Nantes avec les élèves américains.

Cela a également posé questions car cette sortie, suite à un problème de communication, aurait dû être financée par le lycée et non financé sur le budget du voyage. Les professeurs sont surpris que le don de la MDL finance au final la sortie à Nantes et pas seulement le voyage à Asheville dans un but de réduire la participation des familles.

Monsieur VAYSSIERE évoque qu'au final les actions des élèves ont financé la sortie à Nantes plutôt que le voyage. Et la question de l'utilité de cette sortie est alors posée.

Madame ANGUENOT relève qu'un problème de communication autour de cette sortie a causé des soucis de clarté concernant les objectifs des actions menées.

Monsieur DEBONNAIRE indique qu'il faut prendre plus de temps pour discuter des projets au début pour lever un maximum d'ambiguïtés, notamment sur le financement des voyages qui est plus difficile depuis la fin de la période covid. Monsieur DEBONNAIRE indique qu'il est plus difficile de financer quatre voyages avec nuitées sur la même période et envisage que des solutions soit trouvées pour éviter des problèmes similaires.

Monsieur DEBONNAIRE prend le soin de rappeler que la sortie a profité aux élèves qui ont participé au voyage et les correspondants américains ont pu bénéficier de cette sortie sur Nantes avec une visite de l'hôtel de région, du château des Ducs et des machines de l'île. Il a évoqué également la matinée passée au restaurant d'application au lycée SADI-CARNOT pour les correspondants américains.

Monsieur VAYSSIERE se demande pourquoi la région ne finance plus la venue des élèves à l'hôtel de région comme cela pouvait être le cas auparavant. Monsieur DEBONNAIRE dit que cela n'est plus finançable

Le don de la MDL est soumis au vote du conseil d'administration

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 16 | 0 | 3 |
| DÉCISION | Le don de la MDL est accepté | | |

9. Convention d'achat de dalles d'éclairage LED avec le conseil régional des Pays de la Loire

Monsieur DEBONNAIRE présente la convention pour l'achat de dalles LED financé par la région et qui seront installées par les agents.

Cette convention fait suite à l'interdiction des néons qui sont désormais à remplacer par des dalles LED. Au début le lycée achetait ces dalles sur les fonds propres et à présent la région souhaite financer ces achats.

Monsieur BEAUDENON, après avoir fait le tour de l'ensemble des néons de l'établissement, a demandé un devis qui s'élève à environ 11000€.

Monsieur DEBONNAIRE précise que cela va permettre de réduire les consommations d'énergie et sera nettement plus confortable pour les usagers.

Monsieur le proviseur soumet la convention au vote du conseil d'administration

| | | | |
|--------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 19 | 0 | 0 |

| | |
|-----------------|-------------------------------------|
| DÉCISION | La convention LED est adopté |
|-----------------|-------------------------------------|

10. Fermeture annuelle de l'établissement

Monsieur DEBONNAIRE précise que les dates de fermeture pour les congés annuels seront du 13 Juillet au 28 août 2023 du fait de l'absence des agents sur la période.

Madame ABBOTT demande la date de la rentrée 2023 pour les élèves. Monsieur DEBONNAIRE répond qu'elle aura lieu le 4 et 5 septembre 2023.

C. Questions diverses :

Dans un premier temps, Monsieur DEBONNAIRE répond à la question de la PEEP sur la présence des associations des parents d'élèves aux inscriptions, pour établir un premier contact avec les familles.

Monsieur DEBONNAIRE répond par la négative et Monsieur LACOMBE demande pourquoi ne pas permettre aux associations de disposer d'une salle lors des inscriptions pour les deux fédérations. Monsieur DEBONNAIRE répond que cela sera à étudier pour l'an prochain mais indique que l'invitation aux portes ouvertes est maintenue. Monsieur LACOMBE estime que les portes ouvertes sont trop tard par rapport aux élections des parents d'élèves qui ont lieu en octobre.

Concernant les évolutions des formulaires d'inscription : la présence d'une demande de communication d'information aux associations de parents d'élèves sur le dossier d'inscription est demandée. Monsieur DEBONNAIRE indique que cela n'est pas possible du fait de la RGPD. Monsieur LACOMBE reprecise les termes de sa demande qui ne contrevient pas aux dispositions du RGPD : est-il possible d'ajouter une formulation courte visant à faire en sorte que les parents mesurent mieux ce qu'implique le fait de ne pas autoriser la transmission de leurs coordonnées aux fédérations ? Monsieur LUBRANO indique que ce n'est pas la même chose. Monsieur DEBONNAIRE réitère son refus et indique cependant être disposé à ce que les fédérations transmettent de la communication papier aux familles à l'établissement pour qu'il en assure la distribution.

Ensuite, concernant le manque de communication de l'établissement notamment par le biais du site internet, Monsieur LACOMBE propose que des ajouts soit effectués sur le site internet pour en faire une référence pour les parents, en y présentant différentes informations, notamment concernant l'orientation, les dates d'épreuves, les corrections, les absences ou encore les sorties et voyages. Madame ANGUENOT répond qu'il faudrait au moins une personne qui s'occupe que du site pour pouvoir réaliser l'ensemble de ce qui est évoqué.

Madame BRAULT Provisoire adjointe indique que c'est un travail à temps plein, que l'établissement ne compte aucune personne formée. Elle ajoute que celui-ci a déjà été grandement repensé à la rentrée, notamment afin que celui-ci ne soit pas trop chargé avec trop d'informations qui pourrait noyer ou dégoûter les parents.

Monsieur LUBRANO indique que ce que Monsieur LACOMBE propose est intéressant mais cela est déjà fait sur le site ou ailleurs.

Madame BRAULT estime que ce sont des remarques dures à entendre, que ce soit en matière de communication de l'établissement ou autre chose. Elle estime que tout est fait au mieux, même si cela ne saurait paraître parfois suffisant. Madame ANGUENOT indique que le lycée n'a pas totalement la main en ce qui concerne le site. Monsieur DEBONNAIRE ajoute que certains établissements disposent de plus de moyens comme de la taxe d'apprentissage et peuvent mettre plus de choses en place sur leur site internet.

Monsieur LUBRANO ajoute que beaucoup de choses sont déjà faites au sein de l'établissement voir tout même si l'ensemble des choses n'est pas sur le site, des outils sont présents pour compléter. Monsieur LACOMBE indique qu'il entend tout à fait ces arguments, qu'il a fait ces propositions dans une volonté d'essayer d'aider au mieux la diffusion des informations et que, d'une manière générale, les questions ou

propositions constructives des représentants des parents d'élèves visent à essayer d'améliorer les choses et ne doivent pas être systématiquement vécues comme des critiques.

Enfin, concernant la mise en place de réunions de rentrée par niveau, Monsieur DEBONNAIRE indique que cela est prévu étant donné que cela se faisait avant la période covid. Il souhaite que cela soit remis en place avec une réunion plénière sur deux soirs, avec une moitié des parents par niveau. Il souhaite que les deux fédérations soit présentes lors du temps de 15 minutes de présentation, ce qui permettra aux fédérations de se présenter avant les élections des représentants d'élèves. Madame ABBOTT indique que cela a déjà été fait même sans les fédérations mais Monsieur DEBONNAIRE réitère que la présence des fédérations lors de ces réunions se fera. Pour conclure, Monsieur LACOMBE indique que la PEEP respecte strictement les dispositions du RGPD en matière de communication numérique, qu'elle utilise un logiciel spécifique et que, en pied de page de chaque newsletter, figure donc un lien de désinscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Anthony Bellanger".

Anthony BELLANGER

Destinataires :

- membres du C. A.
- dossier C. A.

